

Barème honoraires LOCATION / GESTION

LOCATION

*Honoraires pour locaux d'habitation ou mixtes – Vides ou meublés
Soumis à la loi du 6 juillet 1989*

		BAILLEUR	LOCATAIRE*
▪ ZONE TENDUE Visite, constitution dossier, rédaction du bail :	< 45m2	10€ TTC /m2	10€ TTC /m2
	< 75m2	9 € TTC /m2	9 € TTC /m2
	< 120m2	8 € TTC /m2	8 € TTC /m2
	>121m2 et plus	nous consulter	nous consulter
▪ ZONE NON TENDUE	tarif unique	8 € TTC /m2	8 € TTC /m2
▪ Réalisation état des lieux entrant (prix au m2 de la surface habitable)	prix au m2	3€ TTC	3€ TTC

* le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

GESTION LOCATIVE (à la charge du bailleur)

Gestion Courante

- 5,5 % TTC du montant total des sommes encaissées pour les villas
- 7 % TTC du montant total des sommes encaissées pour les appartements
- ➔ 6 % TTC du montant total des sommes encaissées, pour les appartements donc SITEA est syndic de résidence

Prestations Particulières

▪ Rédaction et avenant de bail (à la charge exclusive du demandeur)	150€ TTC
▪ Gestion et suivi des gros travaux	Taux horaire – Minimum 75 € TTC
▪ Elaboration et envoi de l'état préparatoire à la déclaration de revenus fonciers	72 € TTC / lots principaux / an
▪ Représentation du propriétaire en assemblée générale de copropriété	Taux horaire – Minimum 75 € TTC
▪ Garantie loyers impayés et détériorations immobilière	2,5% TTC du montant des sommes encaissées
▪ En cas de cession d'un portefeuille de gestion	Application du barème du mandataire initial (cédant)
▪ Vacation horaire	75 € TTC

Tarifs applicables au 01/05/2020 – TVA incluse au taux en vigueur 20%